Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-144

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**56**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**28**
Absents	**6**

Votants	**84**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**84**
Pour	**84**
Contre	**0**

Présents :
Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélia GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :
Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-144-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : **Modification du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CST,

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps non complet pour le recrutement d'un agent en charge du ramassage des déchets et assimilés sur les marchés alimentaires ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que le Territoire peut avoir recours à des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

CONSIDERANT les déclarations de vacance d'emplois faite auprès du Centre de Gestion,

CONSIDERANT le tableau des effectifs ci annexé.

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 2 :
APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non-complet (17.30 H) pour une durée d'un an renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un agent en charge du ramassage des déchets et assimilés sur les marchés alimentaires ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 :
DIT que dans le cadre du recrutement d'un agent en charge du ramassage des déchets et assimilés sur les marchés alimentaires sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 4 :
DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-144-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois
21

Le Président,

Olivier CAPITANIO
La présente délibération publiée le 08 JUIL. 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-144-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025